Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Publié le





#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

JCT/IC/NL - N° CCAS\_2020DL020

Date de convocation : 14 février 2020

Affichage du compte-rendu : 27 février 2020 Nombre de conseillers en exercice : 13

<u>OBJET</u>: PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET L'ASSOCIATION "LIRE ET FAIRE LIRE"

L'an deux mille vingt, le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

<u>Présents</u>: Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON,

Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP,

Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents: Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie

**BERTON** 

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur: Jean-Claude TALBOT

Conformément à la délibération du 21 mars 2019, n° CCAS\_2019DL028, le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire ont mis en place des ateliers lecture en faveur des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la commune de Corbas : les EAJE « l'Île aux Enfants » et « les Petits Gônes » ainsi que le Relais Assistants Maternels.

L'association Lire et Faire Lire porte un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association Lire et Faire Lire et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

Les interventions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la charte « du lecteur bénévole ».

Le CCAS a souhaité passer convention avec cette association afin de développer les ateliers lecture dans les structures petite enfance de la commune.en complément des interventions de la médiathèque.

Les bénévoles interviendront dans les structures petite enfance, pour animer 2 séances de lecture de 20 minutes avec des groupes de 2 à 6 enfants :

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Publié le

Dans les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s
 Des les EAJE toutes les deux semaines dans chaque s

- l'Île aux Enfants : lundis semaines paires de 9h30 à 10h30,
- les Petits Gônes: lundis semaines impaires de 10h00 à 11h00,
- Intervenir au Relais Assistants Maternels une fois par mois le vendredi matin à compter du 12 avril 2019 de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

La présente convention valide le principe d'une participation financière de 500€ à verser à l'association Lire et Faire Lire pour la mise en place des ateliers lecture dans les structures petite enfance.

#### En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- APPROUVE la présente convention ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière;
- APPROUVE la cotisation à l'Association Lire et Faire Lire pour un montant de 500
   € TTC pour l'année 2020 ;
- **DIT** que le montant de la dépense de 500 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2020 au chapitre 011 compte 6188 fonction 02.

#### Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus, au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.

ID: 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL020-DE





## **CONVENTION PARTENARIALE** entre le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire

#### **ENTRE**

**Centre Communal d'Action Sociale** Place Charles Jocteur-69960 CORBAS Représenté par Monsieur Jean-Claude TALBOT Agissant en qualité de Président Autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'UNE PART,

ET

Association Lire et Faire Lire 20 rue François Garcin-69423 LYON CEDEX 03 Représenté par Michelle **BRICOUT** Agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire souhaitent maintenir la mise en place des ateliers lecture en faveur des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la commune de Corbas : les EAJE « l'Île aux Enfants » et « les Petits Gônes » ainsi que le Relais Assistantes Maternelles. La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 2** - CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Plaisir de lire, plaisir de partager. Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

Ce programme, porté par une association nationale du même nom, est inspiré d'une action menée à Brest depuis 1985.

À la demande d'un instituteur, les membres de l'Office des Retraités et des Personnes Âgées de Brest (ORPAB) sont entrés en 1985 dans l'école Nattier pour aider au fonctionnement de la Bibliothèque. Au fil des ans leur intervention s'est élargie. Cette initiative brestoise a fait l'objet d'une évaluation menée par l'Université de Bretagne Occidentale sous le titre « Les accompagnements entre générations dans l'univers scolaire ».

Reçu en préfecture le 24/02/2020 52LO

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association Lire et Faire Lire et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

#### ARTICLE 3 - DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'engagement de chacun des partenaires (structure éducative, bénévole), le fonctionnement et le déroulement des séances, etc. est décrit dans les chartes : La Charte du lecteur et La Charte des structures éducatives.

#### **ARTICLE 4 - CONDITION D'INTERVENTION**

## Le CCAS propose :

- De mettre à disposition un espace adapté à la lecture,
- D'organiser l'accueil des bénévoles dans les structures,
- De planifier les temps de lecture avec les différents groupes,
- De s'engager à respecter les termes de la Charte du lecteur bénévole (cf.annexe).

#### L'association s'engage à :

- · Former et à encadrer les bénévoles,
- Animer 2 séances de lecture de 20 minutes, par une bénévole pour un groupe de 2 à 6 enfants,
- Intervenir dans les EAJE toutes les deux semaines dans chaque structure, hors vacances scolaires :
  - **l'Île aux Enfants** : lundis semaines paires à compter de janvier 2020 de 9h30 à 10h30,
  - **les Petits Gônes** : lundis semaines impaires à compter de janvier 2020 de 10h00 à 11h00,
- Intervenir au Relais Assistants Maternels une fois par mois le vendredi matin à compter de janvier 2020 de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

Les structures et la bénévole se donnent la possibilité de modifier le jour de la semaine en cas d'impossibilité d'intervention.

#### <u>ARTICLE 5</u> - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le CCAS apportera une cotisation de 500€ pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

ID: 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL020-DE

#### **ARTICLE 6** - DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE

L'Association Lire et Faire Lire souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

L'association quant à elle, assure ses bénévoles, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

## **ARTICLE 7** - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manguement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

## **ARTICLE 8** - DURÉE

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires.

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fait à Corbas le ..... en 3 exemplaires

Pour Association Lire et Faire Lire La Présidente

Pour le CCAS de Corbas Le Président

Michelle BRICOUT

Iean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 24/02/2020 Envoyé en prefecture le 24/02/2020 S²LO

ID: 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL020-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2020 Envoyé en prefecture le 24/02/2020 S²LO

ID: 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL020-DE